



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

-Séance du 29 février 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 20**

**Procurations : 9**

**Membres excusés : 0**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 23/02/2024**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
01/03/2024**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT.

**Procurations :** Philippe STREMLER à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Xavier BERLUTEAU, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Malika BENSOUICI, Vicky VALLIER à Gilles DURET, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ.

**Secrétaire :** Emeline ROLLAND

<p>N° DEL/2024-1-12</p> <p><b>Création d'un poste de gestionnaire administratif à temps complet (catégorie B rédacteur, tous grades ou catégorie C adjoint administratif, tous grades)</b></p> <p><i>Rapporteur :</i> Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1 et L332-8 ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p><b>Considérant</b> que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps complet peut être occupé par un agent contractuel territorial lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.</p> <p><b>Considérant</b> que suite à la demande de décharge d'activité syndicale à hauteur de 77H par mois de l'agent occupant le poste de gestionnaire Ressources Humaines, il convient de créer un emploi de gestionnaire Ressources Humaines à temps complet ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif et de rédacteur. Ce recrutement permettra de pouvoir concentrer plus de temps à certaines missions, en particulier sur les questions de prévention.</p> <p>Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</p>
--	---

N° DEL/2024-1-12

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

-**De créer** un emploi de gestionnaire Ressources Humaines permanent à temps complet sur les cadres d'emplois suivants :

→ Adjoints Administratifs Territoriaux : pouvant être occupé sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

→ Rédacteurs : pouvant être occupés sur les grades rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe ou rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

-**D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel, ayant une expérience significative dans ce domaine, avec a minima une formation niveau bac, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade des cadres d'emplois d'Adjoint Administratif Territorial ou Rédacteur.

-**D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.

-**De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

